

GUIDE DE RÉFÉRENCE

Municipalité de Saint-Ambroise



© Kevin Rivard



Saint-Ambroise

INFORMATIONS UTILES À SAVOIR



ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture) l'empêchant de sortir de ce terrain.
- L'abolement ou le hurlement excessif de chien susceptible de troubler la paix du voisinage est prohibé.
- Tout chien et chat doit être identifié d'une licence de la municipalité.
- Lors de promenade, tout animal doit être tenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer. La longueur maximale de l'attache est de 2 mètres.
- Tout gardien d'un animal se trouvant dans un lieu public (parcs, trottoirs, rues, etc.) doit enlever les excréments produits par son animal, les déposer dans un sac et les disposer dans une poubelle.

MÉNAGE DU PRINTEMPS

- Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est permis du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des éléments ci-haut mentionnés.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

Votre adresse civique est-elle visible ?

- Il est important voire même essentiel que votre adresse civique soit apposée en façade de votre résidence de manière visible afin d'être bien identifié par vos services d'urgence (pompiers, police, ambulance, premiers répondants).

VENTE DE GARAGE

- Elles sont permises un maximum de deux jours par année.

ABRIS TEMPORAIRES

- Les abris temporaires sont permis du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

FLEURISSEMENT

La Municipalité met tous les efforts nécessaires afin d'embellir son territoire en aménageant plusieurs sites et bâtiments. Nous vous invitons à participer à cette démarche en fleurissant vos résidences et vos terrains afin de faire de Saint-Ambroise un milieu accueillant et agréable.

HORAIRE DE LA COLLECTE

DES ORDURES MÉNAGÈRES*

MERCREDI : pour le Village et le Rang Est
JEUDI : pour les Rangs, le Domaine Daigle
et le secteur Saint-Léonard

PROPRETÉ

La propreté des terrains met en valeur notre municipalité. Il est donc prohibé de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des carcasses ou parties de véhicules routiers, des déchets ou rebuts de toute autre nature, du papier, des bouteilles vides sur ou dans tout immeuble situé sur le territoire.

ÉCOCENTRE

Notre municipalité a maintenant les services d'un écocentre situé dans le parc industriel. **Ce service est gratuit pour les résidents de Saint-Ambroise.** Les matières acceptées sont les suivantes : bois, fenêtre, vitre, toilette, béton, brique, terre, gravier, roche, asphalté, papier de couverture, fer, fonte, revêtement extérieur, matériel informatique ou électronique, meuble. Pour vous informer des heures d'ouverture, téléphonez au **418-672-7089**. Ouvert de mai à novembre.

* Il est préférable de placer son bac la veille du ramassage. Le calendrier complet de l'horaire des collectes est disponible au **www.st-ambroise.qc.ca** sous l'onglet urbanisme – Matières résiduelles et recyclables



LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

PROGRAMME COUCHE DE COTON

La municipalité de Saint-Ambroise désire encourager l'utilisation de couches de coton en accordant aux jeunes familles qui résident sur son territoire une aide financière pour l'achat de couches de coton. Ainsi les nouveaux parents qui optent pour ce type de couches recevront un remboursement de 100\$ sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble d'un minimum de 25 couches.

POLITIQUE FAMILIALE

La volonté de maintenir et d'accroître la population de la municipalité de Saint-Ambroise et de perpétuer un noyau familial constitué de gens épanouis dans le respect de la diversité des modèles familiaux, constitue la raison d'être essentielle de la politique familiale de la municipalité de Saint-Ambroise. Vous pourrez consulter l'intégrale de la politique sur notre site internet au www.st-ambroise.qc.ca sous l'onglet Citoyen - qualité de vie - politique familiale.

POLITIQUE CULTURELLE

Saint-Ambroise s'est dotée d'une politique culturelle visant à accroître la diffusion d'activités culturelles ou la progression d'artistes de la municipalité. Vous trouverez la Politique culturelle sur le site internet au www.st-ambroise.qc.ca sous l'onglet citoyen – qualité de vie – politique culturelle.

© Mylène Savard



ATELIER 3-5 ANS

Offert par la Commission des loisirs, de la culture et des sports, ce service famille s'adresse tout spécialement aux enfants âgés entre 3 et 5 ans, ne fréquentant aucun service de garde. Ateliers de socialisation et d'apprentissage par le jeu, les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h00. Session de septembre à décembre et de janvier à mai. Informez-vous au 418-672-6293.



L'INSPECTEUR MUNICIPAL

SON RÔLE

- Vous accompagner dans vos démarches de construction et de rénovation afin de vous éviter des erreurs et des démarches longues et coûteuses.
- Faire appliquer la réglementation municipale.
- Émettre les attestations officielles nécessaires confirmant le respect de la réglementation applicable.
- Faire des tournées d'inspection sur le territoire de la municipalité afin d'évaluer si les travaux réalisés sont conformes.

LE DÉLAI

- Trente (30) jours sont requis pour émettre le permis à partir du dépôt de TOUS les documents requis, complets et conformes.
- Il est important de prendre rendez-vous avant de vous présenter afin de vous assurer un temps de rencontre avec l'inspecteur municipal. Vous pouvez prendre rendez-vous en téléphonant au 418-672-4765.

VOUS DÉSIREZ
EFFECTUER DES
TRAVAUX SUR
VOTRE PROPRIÉTÉ ?
NOUS AURONS
BESOIN DE VALIDER
LES INFORMATIONS
SUIVANTES :

- Déterminer si votre projet est autorisé dans le secteur où vous êtes situés.
- Évaluer s'il existe des critères d'architecture spécifiques ou des contraintes particulières.
- Évaluer si les dimensions du terrain sont suffisantes.
- Identifier s'il y a des services d'aqueduc et d'égouts en façade du terrain ou si une installation septique est nécessaire.

ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE CONSTRUCTION

AI-JE BESOIN D'UN PERMIS ? OUI SI VOUS RÉALISEZ LES TRAVAUX SUIVANTS :

- Démolition d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment
- Construction d'un bâtiment, d'une remise, d'un garage, d'une serre, d'une remise à bois
- Modification de l'aménagement intérieur d'un bâtiment
- Installation, remplacement ou déplacement d'une piscine ou d'un spa
- Réparation d'une fondation
- Remplacement de portes, fenêtres, revêtement extérieur, toiture (tout ou en partie)
- Ajout ou remplacement d'une clôture ou d'une section de clôture
- Installation d'un bassin d'eau
- Remplacement ou ajout d'une galerie, balcon, garde-corps, patio
- Remplacement en totalité de la plomberie, de l'électricité

AIDE-MÉMOIRE

Vous trouverez des aide-mémoire traitant des sujets les plus souvent soulevés sur le site internet de la municipalité au www.st-ambroise.qc.ca sous la rubrique urbanisme – permis et règlements. Pour toute question n'hésitez pas à communiquer avec notre service d'urbanisme au **418-672-4765**.

NOUS REJOINDRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

330, rue Gagnon
Saint-Ambroise (Québec) G7P 2P9
418-672-4765

www.st-ambroise.qc.ca
info@st-ambroise.qc.ca 



Services des Loisirs : 418-672-2588 ou 418-672-6293
Aréna Marcel Claveau : 418-672-4020
Complexe Socio-Culturel : 418-672-2253 pst 2241
Bibliothèque municipale : 418-672-2253 pst 2242

URGENCES MUNICIPALES (SOIR ET FIN DE SEMAINE) 418-672-2441

